



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## aveugles et malvoyants

Question écrite n° 79437

### Texte de la question

M. Pascal Cherki attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la question de l'accès à l'information pour les personnes aveugles et malvoyantes. Le nombre de personnes concernées par un handicap visuel est estimé à 1,7 million, soit 3 % de la population et ce chiffre augmente avec l'allongement de l'espérance de vie. Au nom du principe d'égalité, il est indispensable que tous les citoyens, notamment les plus faibles, puissent avoir la possibilité d'être autonomes en toutes circonstances. Or, du fait de l'absence de dispositifs adaptés, de nombreuses personnes se trouvent confrontées à de réelles difficultés dans les situations les plus banales de la vie quotidienne. À titre d'exemple, le simple accès aux informations transmises par les bailleurs sociaux peut s'avérer être problématique pour une personne aveugle ou mal voyante. Aussi, au nom du principe d'égalité, il demande si le Gouvernement envisage de mettre en œuvre des mesures concrètes afin d'améliorer l'autonomie des personnes mal voyantes ou aveugles dans les situations de la vie quotidienne notamment dans le logement collectif.

### Texte de la réponse

La loi du 11 février 2005 a réaffirmé et renforcé le principe de l'accessibilité. Le bâti, l'habitat collectif et les espaces publics font l'objet de règles d'accessibilité particulièrement attentives aux difficultés des personnes handicapées et notamment non-voyantes ou malvoyantes. L'objectif d'accessibilité posé par cette loi a été confirmé par l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant le public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées. L'accessibilité pour les aveugles fait appel autant aux moyens classiques qu'aux nouvelles technologies. C'est ainsi que la mise en conformité des sites internet aux standards de l'accessibilité du web, en particulier pour les sites publics, est un objectif essentiel pour l'accès à l'information. Les nouvelles technologies sont aussi un moyen de développer de nouvelles aides, comme la vocalisation des appareils ménagers, des ascenseurs, des transports, ou encore l'audio-description. Cette dernière a progressé de façon déterminante ces dernières années à la télévision comme en matière de production cinématographique. Les nouvelles technologies accompagnent sans s'y substituer les aides classiques : la vocalisation et la synthèse vocale ne sont pas à même de remplacer entièrement la maîtrise du braille, intégral et abrégé. C'est pourquoi, en particulier, les travaux de la commission d'évolution du braille français sur le braille abrégé et sur la transcription d'images sont importants, de même que le développement de la transcription d'ouvrages facilitée par les dispositions relatives à l'exception aux droits d'auteur qui, à cet égard, doit faire prochainement l'objet d'aménagements dans le cadre du projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Par ailleurs, des efforts sont portés sur la formation des professionnels en charge de développer l'autonomie des personnes non-voyantes ou malvoyantes : une nouvelle formation appelée à remplacer celles d'instructeur de locomotion et d'instructeur d'aide à l'activité de vie journalière (avéjiste) est en cours d'élaboration. Le Gouvernement reste attentif à garantir l'exercice de cette accessibilité et c'est pourquoi, de la même façon, les dispositions relatives aux chiens guides ont été renforcées pour faciliter l'accès aux lieux publics et aux transports des personnes accompagnées d'un chien guide.

## Données clés

**Auteur** : [M. Pascal Cherki](#)

**Circonscription** : Paris (11<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 79437

**Rubrique** : Handicapés

**Ministère interrogé** : Affaires sociales, santé et droits des femmes

**Ministère attributaire** : Affaires sociales, santé et droits des femmes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [12 mai 2015](#), page 3498

**Réponse publiée au JO le** : [22 décembre 2015](#), page 10442